

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 58.133 du 14 février 1996

A.61.057/III-20.221

En cause : **SWARTENBROEKX** Marie-Anne,
rue de la Croix de Fer 52, bte 15
1000 Bruxelles,
contre :
l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Justice.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 novembre 1994 par Marie-Anne SWARTENBROEKX, qui demande l'annulation "de la décision prise par Monsieur le Ministre de la Justice :

- de déclarer vacante la fonction de substitut de l'auditeur du travail de Mons;
- d'annuler la déclaration de vacance de ladite fonction publiée au Moniteur belge du 21 juin 1994";

Vu le rapport de M^{me} DAURMONT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1995 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 15 décembre 1995 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu l'ordonnance du 4 janvier 1995, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 9 février 1996;

Entendu, en son rapport, M. MESSINNE, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, la requérante, et Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAURMONT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, dans sa lettre précitée du 15 décembre 1995, la requérante déclare se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quatorze février 1900 nonante-six par :

M. GEUS, conseiller d'Etat, président f.f.,

M ^{me} THOMAS,	conseiller d'Etat,
M. MESSINNE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.